



Donation partage

Par BBon

Bonjour, mon mari et moi avons construit notre résidence principale sur un terrain qui m'appartient, il y a 30 ans. Nous désirons faire une donation partage à nos 2 enfants. Est ce que la maison appartient à parts égales à mon mari et moi ? Est ce que nos enfants ont droit à l'abattement de 100000? par parent. Merci

Par Isadore

Bonjour,

La maison est à vous seule, sauf si vous l'avez fait entrer dans la communauté.

Si vous donnez la maison aux deux enfants, ce sera une donation simple. Une donation-partage ne doit pas créer d'indivision entre les enfants. Il faut donner la maison à un seul enfant et des biens de valeur équivalente à l'autre enfant, ou que l'autre enfant perçoive une soulte équivalente à la moitié de la valeur de la maison de la part du premier.